ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE PERRINEAU / LUÉ EN BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande du Comité des Fêtes de Lué en Baugeois, Jarzé Villages.
CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de la fête locale, il importe de réglementer la circulation dans la Rue Jean-Baptiste Perrineau à Lué en Baugeois, Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête locale, organisée par le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue Jean-Baptiste Perrineau à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé Villages, le dimanche 11 mai 2025 de 08h30 à 19h.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE ET DÉVIATION
Sens Jarzé/Fontaine-Milon : Route des écuries de Chaumont, Route de la Perraudière.
Sens Fontaine-Milon/Jarzé : Route de la Perraudière, Route des écuries de Chaumont.
Sens Jarzé/Bauné : Rue de l'Eglise, Rue des vignes, Route des Primaudières puis Route de Corzé.
Sens Bauné/Jarzé : Route de Corzé, Route des Primaudières, Rue des Vignes et Rue de l'Eglise.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 4 : La vitesse limite sera fixée à 50 km/h sur les voies communales de déviation. Elle sera assortie d'une interdiction de dépassement.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois.

ARTICLE 6 : Le Maire de Jarzé Villages, le Comité des Fêtes de Lué en Baugeois et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 07 mai 2025
Par délégation, le Conseiller délégué
François EDIN